

Zone des Andiers – Acquisition foncière

Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 26/02/04	favorable	séance du 11/03/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 2 111.90	Montant : 10 610,76 €

Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a défini, par délibération du 14 septembre 2001, le projet de la zone d'activités des Andiers comme étant d'intérêt communautaire.

Sur cette base, la CAGB, dans le cadre de sa compétence économie, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette zone, située sur les communes de Thise et de Chalezeule, recouvre 20 ha et répond à une vocation économique industrielle et artisanale.

La phase actuelle

Le préalable indispensable à la réalisation opérationnelle du projet consiste à engager la procédure d'acquisition foncière sur l'emprise de la zone.

Dans le cadre des acquisitions amiables, l'Agence Foncière du Doubs a négocié l'achat d'une parcelle auprès de Mlle Simone DUBOIS qui a signé une promesse de vente dudit terrain.

La CAGB doit donc procéder à l'achat de la parcelle nommée dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 25a 95ca et d'un montant global de 10 610,76 € HT, hors frais notariés. Ce montant tient compte de l'avis des domaines et intègre l'indemnité de 720,63 € due à l'exploitant qui cultive la parcelle.

Commune	Zonage PLU	Section cad.	Lieu-dit	parcelle	surface	prix total €
Chalezeule	1NAz	AC	Aux Andiers	18	25a 95 ca	10 610,76
					25a 95 ca	10 610,76

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise M. le Président à :

- **procéder à cette acquisition foncière,**
- **signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférant à cette opération au titre des acquisitions foncières.**

Pour extrait conforme,

Le Président